

**LETTRE D'ENTENTE E-9 : ABROGATION DES LETTRES D'ENTENTE D-3 (COMITÉ PARITAIRE DE DÉVELOPPEMENT ET D'ASSISTANCE PÉDAGOGIQUES) ET D-4 (COMPOSITION DU COMITÉ PARITAIRE DE DÉVELOPPEMENT ET D'ASSISTANCE PÉDAGOGIQUES)**

Lettre d'entente entre l'Université du Québec à Rimouski, d'une part, et le Syndicat des professeurs et des professeures de l'Université du Québec à Rimouski, d'autre part.

CONSIDÉRANT que la lettre d'entente E-8 — Renouvellement de la convention collective UQAR-SPPUQAR 2009-2014 jusqu'au 31 décembre 2016 — a été signée le 7 mai 2015;

CONSIDÉRANT le paragraphe 1. de la lettre d'entente D-3 (Comité paritaire de développement et d'assistance pédagogiques) de la convention collective UQAR-SPPUQAR 2014-2016 qui précise que « Dans les trente jours qui suivent la signature de la convention collective, l'Université et le Syndicat conviennent de former un Comité paritaire de développement et d'assistance pédagogiques de quatre (4) membres »;

CONSIDÉRANT la lettre d'entente D-4 (Composition du comité paritaire de développement et d'assistance pédagogiques) de la convention collective UQAR-SPPUQAR 2014-2016 qui précise, dans le premier alinéa, de « l'obligation prévue à la lettre d'entente D-3 (Comité paritaire de développement et d'assistance pédagogiques) de former un Comité paritaire de développement et d'assistance pédagogiques »;

CONSIDÉRANT les discussions tenues en comité des relations professionnelles lors des réunions du 18 juin 2015 et du 6 octobre 2015;

Les parties conviennent de ce qui suit :

- D'abroger, à la date de signature de la présente lettre d'entente, la lettre d'entente D-3 (Comité paritaire de développement et d'assistance pédagogiques) et la lettre d'entente D-4 (Composition du comité paritaire de développement et d'assistance pédagogiques) de la convention collective UQAR-SPPUQAR 2014-2016;
- De modifier l'alinéa 1) du paragraphe 12.13 a) qui se lira dorénavant comme suit : « l'offre d'un deuxième contrat de probation »;
- D'abroger l'alinéa 5) du paragraphe 12.13 b) de la convention collective UQAR-SPPUQAR 2014-2016 qui se lit comme suit : « des mesures d'assistance pédagogique fournies par le comité paritaire prévu à cet effet ».

**Signée le 16 mars 2016.**